

Comme je l'ai dit plus haut, la façade sur le chemin était percée de deux fenêtres à croisée, de belles dimensions, et à hauteur du grenier, d'un jour carré. Une fenêtre semblable ajourait chacune des faces latérales. La façade sur la cour possédait huit ouvertures, régulièrement espacées : au rez-de-chaussée, deux portes et deux étroites fenêtres, ces dernières munies, dans les embrasures intérieures de petits bancs de pierre, au premier étage deux fenêtres situées au-dessus de ces dernières, et deux portes se joignant sur le palier qui termine l'escalier extérieur. Cet escalier en très mauvais état, ne devait pas être construit primitivement sur l'emplacement actuel, car il masquait aux trois quarts la petite fenêtre de gauche, et ses marches inférieures empiétaient sur toute la largeur de la jolie porte d'entrée, qui devenait ainsi inutile. Il est probable que l'escalier primitif avait la forme d'un perron à deux volées, laissant les ouvertures obstruées complètement dégagées.

Les fenêtres du rez-de-chaussée, dont le compartiment supérieur fut jadis garni de barreaux de fer, étaient surmontées d'un arc en accolade agrémenté d'une fleur de lis. Cet ornement reproduit sur chacune des fenêtres et sur une des portes du rez-de-chaussée, avait été recouvert de part et d'autre par une couche compacte de mortier. Cette adjonction grossière fut faite sans doute à l'époque de la Révolution, où on mutilait avec acharnement les emblèmes royaux et les armoiries de toute sorte (2).

---

(2) M. Edmond Biré, dans son livre *Paris pendant la Terreur*, cite le décret de la Convention du 12 octobre 1793, « déclarant suspects « ceux qui n'ont pas retourné leur plaque de cheminée ornée par les « trois fleurs de lis en ronde bosse ; ceux qui ont conservé un meuble,